

**Conseil d'établissement**  
**14 juin 2023 à 18h30**  
**Restaurant Comme chez soi**  
**RÉUNION POUR COMBLER LES POINTS REPORTÉS DU 31 MAI 2023**

Membres	Prés	Abs	Membres	Prés	Abs
Julie Bernard (présidente)	X		Marie-Pierre Letarte		X
Rémy Perras (secrétaire)	X		Josée Leduc	X	
			Cynthia Simoneau	X	
Mohammed Si Hdj Mohand		X	Chantal Dalpé	X	
Karine Talbot (vice- présidente)	X		Marie-Hélène Lacroix- Daoust		X
			Catherine Bernard (substitut)	X	
Geneviève Crête (directrice)	X		Nathalie Boulanger (directrice adj)		X

**Mot de bienvenue –**

**À noter : tout ce qui est en italique avait été vu le 31 mai.**  
**Tout ce qui est en bleu a été vu ce soir.**

1. Procédures statutaires (15 min):
  - 1.1 Prise de présence et vérification du quorum (art. 61);
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour;  
Proposée par  
Appuyée par
  - 1.3 Adoption officielle du procès-verbal du 31 mai 2023;  
Modification
  - 1.4 Suivi à la rencontre du 31 mai 2023;  
Tous les suivis sont dans l'ordre du jour aujourd'hui.
  - 1.5 Parole du public (15 min)  
*M. Olivier Bouffard nous expose son opinion sur les cours de sexualité au préscolaire : il trouve que c'est trop tôt et insiste sur le fait que le ministère mentionne que c'est facultatif (NDLR : à moins que le conseil d'établissement ne décide que c'est obligatoire.)*  
*Il demande :*  
*Sur quoi vous êtes-vous basé pour approuver ce contenu facultatif dans les années passées ? Réponse : difficile à dire autre que les membres du conseil n'y voyaient rien de choquant.*  
*Au niveau du contenu, quels sont les thèmes? Réponse : Les thèmes sont présentés au projecteur par la directrice.*  
*Au niveau de la communication aux parents, qu'est-ce qui a été fait et n'a pas été fait? Réponse : La communication a été envoyée par l'école via la pochette de l'élève est montrée à l'écran par la directrice.*  
*Est-ce que vous trouvez que ça va bien au niveau de la livraison de la chose? Reçoivent-ils le contenu tel que prescrit et quels sont les résultats? Réponse : Depuis des années, les contenus sont adaptés à l'âge et le contenu reçu par votre fille a été livré par une professeure d'expérience.*  
  
*La présidente Julie Bernard lui demande : Pourquoi ce contenu devrait-il ne plus être enseigné au préscolaire? Réponse : Selon M. Bouffard, ce n'est pas faire preuve de bon jugement d'aborder la question sexuelle à l'école avec des enfants préscolaires, qui peuvent à tout le moins déformer ou réinterpréter certain propos. Et il désire que sa fille garde une certaine innocence à ce jeune âge et continue de croire au Père Noël.*

2. Pour adoption :

2.1 Préparation et adoption du rapport annuel du conseil d'établissement (art. 82).

*Il est proposé que la présidente prépare le rapport annuel (en collaboration avec la directrice) au mois de juin et nous le soumette via courriel. Les membres seront invités à approuver la version finale via un formulaire en ligne.*

FINALEMENT : SERA TRANSMIS EN AOÛT, AVANT L'AGA.

*Proposée par Julie Bernard*

*Approuvée par Catherine Bernard*

3. Pour approbation :

3.1 Sorties éducatives (art. 87);

*Proposée par Josée Leduc*

*Appuyée par Karine Talbot*

3.2 Organisation des services éducatifs 23-24 et horaire de l'école (art.90 et 91)

*Quelques changements sont proposés à l'horaire afin de dégager un après-midi par 10 jours pour des activités permettant la découverte de nouveaux champs d'intérêt et l'inclusion participative (et enjouée!) du personnel du service de garde. Pour ce qui est de l'empiètement sur la période du midi un vote doit être tenu par les enseignants.*

*Proposée par Catherine Bernard*

*Appuyée par Karine Talbot*

3.3 Grille-matières (art. 96.15);

*Les grilles-matières DIM, Accueil et Primaire sont proposées. Quelques changements sont expérimentés l'an prochain avec certains cours qui seront intensifiés sur une demi-année.*

*Proposée par Cynthia Simoneau*

*Appuyée par Rémy Perras*

3.4 Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 23-24 (art.76);

*La directrice propose seulement le protocole et le PALVI comme tel sera présenté à l'automne, permettant ainsi de se coller sur ce qui sera annoncé par le Protecteur national.*

*Proposition intéressante : Il est suggéré de faire connaître l'existence du billet d'intimidation lors des rencontres avec les parents ou autre.*

*Le protocole d'intervention doit tout de même être approuvé aujourd'hui.*

*Proposée par Josée Leduc*

*Appuyée par Karine Talbot*

3.5 Planification annuelle des contenus en éducation à la sexualité 23-24 (art. 85);

*Il est proposé d'adopter la planification des contenus en éducation à la sexualité pour tous les niveaux incluant le préscolaire et il est résolu que les modalités de communication aux parents pour le préscolaire, communications qui doivent être faites avant les cours, soient mises en vigie par le conseil d'établissement.*

*Proposée par Julie Bernard*

*Appuyée par Catherine Bernard*

3.6 Frais exigés aux parents (liste de matériel scolaire) (art. 75)

*Un tableau synthèse des couts nous est distribué.*

*Fort probable que le Club Rotary nous fournisse encore tous les sacs d'école pour les 1<sup>ère</sup> année et peut-être plus.*

*Proposée par Josée Leduc*

*Appuyée par Catherine Bernard*

3.7 Code de vie

*Il est proposé d'approuver le Code de vie avec les modifications mineures qui nous ont été présentées.*

*Proposée par Rémy Perras*

*Appuyée par Karine Talbot*

4. Pour consultation :
  - 4.1 *Complétion du sondage pour les critères de sélection de la direction d'établissement (art.79)*
    - 4.1.1 [Fiche 9 Acte-et-criteres-selection.pdf](#)  
*Réglé et déjà transmis par la Présidente.*
  - 4.2 *Calendrier des bulletins et des communications écrites (art.89.1);  
Nous avons été consultés.*
  - 4.3 *Manuels et du matériel didactique 2023-2024 (art.84).  
Aucun achat prévu pour l'an prochain.*
  
5. Pour information – Tous ces points sont reportés en juin
  - 5.1 *Organisation scolaire : situation actuelle pour 23-24  
Actuellement, deux classes de préscolaire 4 ans et nous avons obtenu de limiter à 13 le maximum d'élèves par classe car les locaux sont très petits.  
Les parents dont les enfants seront classés en inter niveau (classe 1 et 2 et classe 5 et 6) seront bientôt avisés par courrier.*
  - 5.2 *Postes CÉ en élection 23-24 et modalités de l'AGA avant le 18 septembre.  
2 postes en élection : Rémy Perras et Alexandre Cartier  
1 poste en élection : Karine Talbot  
AGA à 17h30 après l'épluchette de blé d'inde.*
  
6. Affaires nouvelles :
  - 6.1 *Nouvelles de l'école;  
Vendredi 16 juin : spectacle de fin d'année  
Vendredi 23 juin : Olympiades et puis remise des diplômes à l'extérieur  
Mélanie Beauchênes viendra prendre des photos des quelques finissants qui n'ont pas eu de photo.*
    - 6.1.1 *Location des locaux pour la saison estivale 2023;  
Aucune location à cause des rénovations.*
    - 6.1.2 *Travaux prévus durant le congé estival;  
Tout le 3<sup>e</sup> étage, comparable à ce qui a été fait au 2<sup>e</sup>. Les corridors, les planchers, les vestiaires, les bouts de corridors, etc.  
Réorganisation pour la futur classe TSA au sous-sol.  
Autre local pour les élèves qui ont besoin de décompresser : le local Blanc.  
Cour d'école : côté Adélarde-Colette, on rallonge la clôture pour récupérer la zone gazonnée à côté de l'école.  
Des bacs à sable adaptés : les prix sont maintenant exorbitants. Y aurait-il moyen de faire appel à nos réseaux ou au réseaux des parents pour faire quelque chose de maison ?  
Possibilité d'aller chercher une subvention pour une balançoire inclusive.  
À côté du cabanon : un banc de l'amitié ou banc de la réconciliation.  
Les tableaux d'ardoise des classes seront récupérés et replacés à l'extérieur.*
  - 6.2 *Nouvelles du service de garde;  
Les affectations sont terminées et la plupart de nos postes sont comblés.  
On perd Dina et Nathalie et... Chantal, qui s'en va à Cœur-Immaculée. Donc nous n'avons plus de technicienne responsable du service de garde pour septembre car Karine est en sans solde jusqu'en octobre.  
Du 23 au 25 août : planification des après-midi spéciaux du jour 10.  
Les travaux risquent de s'étirer jusqu'à la dernière minute.  
Donc le service de garde ne sera pas ouvert avant la rentrée des élèves.  
Les réunions d'équipe auront lieu le jeudi, ce qui permettra à la direction d'être présente et de faire des suivis sur les réunions de la CSS qui sont le mercredi.*
  - 6.3 *Nouvelles de la présidence;*
  - 6.4 *Nouvelles du comité de parents;*
  - 6.6 *Nouvelles de la communauté;*
  
7. Correspondance

8. Varia :

Photographie scolaire : Photographe Julie Fortier : le niveau de désagrément est élevé.

La direction et le secrétariat ont fait des démarches, entre autres en prenant des références auprès des autres écoles et ont trouvé une autre photographe pour l'an prochain : Clara Lavallée. Les commentaires et les prix sont bons, donc le Conseil donne son aval.

9. Levée de l'assemblée.

Proposée par Cynthia Simoneau

Secondée par Catherine Bernard

Julie Bernard  
Présidente du conseil d'établissement

Geneviève Crête  
Directrice

910, rue LaRocque Sherbrooke (Québec) J1H 4R6

Tél. : [819 822-5688](tel:8198225688) Téléc. : 819 822-6858

Respect – Coopération – Bienveillance – Sentiment d'appartenance  
Favoriser le développement global de l'enfant dans un environnement  
scolaire sécuritaire qui répond aux besoins de chacun



Annexe : –

🕒 **86.** Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école en s'assurant:

1° de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;

2° (*paragraphe abrogé*);

3° du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

---

1988, c. 84, a. 86; 1997, c. 96, a. 13; 2000, c. 24, a. 22.

🕒 **87.** Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

---

1988, c. 84, a. 87; 1989, c. 36, a. 259; 1997, c. 96, a. 13.

🕒 **88.** Le conseil d'établissement approuve la mise en oeuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le centre de services scolaire ou prévus dans une entente conclue par ce dernier.

---

1988, c. 84, a. 88; 1997, c. 96, a. 13; 2020, c. 1, a. 312.

🕒 **89.** Les propositions prévues aux articles 84, 87 et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école; celles prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

Les modalités de ces participations sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

---

1988, c. 84, a. 89; 1997, c. 96, a. 13.

🕒 **90.** Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école.

---

1988, c. 84, a. 90; 1997, c. 96, a. 13.

🕒 **91.** Pour l'application de l'article 90, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Le projet d'un contrat visé au premier alinéa doit être transmis au centre de services scolaire au moins 20 jours avant sa conclusion. Dans les 15 jours de sa réception, le centre de services scolaire peut indiquer son désaccord pour motif de non-conformité aux normes qui la régissent; à défaut, le contrat peut être conclu.

---

1988, c. 84, a. 91; 1997, c. 96, a. 13; 2020, c. 1, a. 312.